



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du lundi 5 décembre 2022

Séance du Lundi 5 décembre 2022

Date de convocation : 29 novembre 2022

Président de séance : Vanessa BRUNO

Secrétaire de séance : Michel MADAR

Nombre de conseillers : 19

Votants : 18

Présents : 16

Présents : Vanessa BRUNO, Philippe ABRAHAMI, Michel MADAR, Claire RIGAL, Florian LOMBARDO, Michel BODOY, Alice EGMAN, Jean-Pierre GAILLARD, Sophie COULIN, Patrick MAGNIN, Stéphanie PLAUZET, Sophie THIMONIER, Elisabeth MANIGLIER, Fabrice ROUSSEAU, Katayoun VACHERON, Jean-Claude SECCHI

Absents, excusés : Karine BOLUKTAS donne pouvoir à Florian LOMBARDO
Marc-Olivier SUBLET donne pouvoir à Vanessa BRUNO

Absent non excusé : Jean-François NORE

Mme le Maire introduit la séance en adressant ses remerciements chaleureux aux élus, adjoints très présents cette année. Elle souhaite également remercier tout particulièrement les agents sur qui la commune a pu compter cette année. Elle informe dans ce cadre de l'arrivée de nouveaux collaborateurs : Peggy Gaucher, responsable enfance-jeunesse, un nouveau responsable des services techniques en remplacement d'Alain Anthoine. Ce dernier a en effet décidé de rejoindre la commune de Samoëns et la Municipalité lui souhaite dès à présent un bel avenir professionnel, non sans regretter son départ. Enfin, un DGA pour lequel un processus de recrutement sera intégré.

En ce conseil hivernal, elle rappelle l'obligation de l'obligation de déneigement et d'équipement pour chacun en soulignant qu'un arrêté de déneigement a été élaboré.

Elle indique également qu'un bilan d'activité du SIVOM, parvenu de la part de ce groupement de communes, sera adressé à tous les conseillers municipaux afin qu'ils puissent en prendre connaissance.

01 Désignation du secrétaire de séance

Madame le Maire rappelle que le secrétaire de séance doit désormais, conformément aux nouvelles dispositions, signer les délibérations.

Michel MADAR est désigné secrétaire de séance.

02 Approbation du compte rendu du conseil municipal du 7 novembre 2022

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du lundi 5 décembre 2022

03 (D2022-71) : Recensement général de la population – Création de postes et rémunération des agents recenseurs

Rapporteur : Mme RIGAL

Le recensement général de la population aura lieu du 19 janvier au 18 février 2023. La responsabilité du recensement est partagée entre le Maire, responsable de la collecte, et l'INSEE qui supervise les opérations de collecte et exploite les données.

A cet effet, il convient de recruter 6 agents recenseurs conformément à l'article 156 de la loi N°2002-276 du 27.02.2002 et de les rémunérer.

L'Etat compensera en partie les frais engendrés par l'enquête de recensement par le versement d'une dotation forfaitaire.

La rémunération de ces agents s'effectuera sur la base d'un forfait de 1 500 € brut qui comprendra :

- Deux demi-journées de formation
- Une tournée de reconnaissance préalable à la collecte
- La collecte comprenant la réalisation des tournées, distribution des questionnaires, récupération, relances et temps de coordination avec le coordonnateur
- Une journée de vérification et de classement

Les dépenses sont prévues au budget.

Madame Thimonier demande ce qu'il se passe en cas d'absence des personnes à recenser. Madame Rigal explique que, en dépit des communications, dont Monsieur Madar souligne qu'elles peuvent être intensifiées sur les réseaux sociaux, et des communications aux voisins, les personnes absentes ne sont pas recensées.

Monsieur Bodoy demande si la rémunération est fixée par l'Etat : Madame Rigal répond que la commune est souveraine en la matière. Monsieur Madar précise la rémunération n'est pas excessive, au regard du temps passé, évalué à 15 heures par semaine et en soirée.

Madame Thimonier demande comment ces agents sont recrutés : Madame Rigal expose les différents canaux de publicité et précise qu'ils sont recrutés sur CV et lettre de motivation. Elle précise que les personnes intéressées sont invitées à se faire connaître, le processus de recrutement n'étant pas encore clos.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des présents mandataires plus pouvoir,**

- **DECIDE** de créer 6 postes d'agents recenseurs du 5 janvier au 22 février 2022
- **APPROUVE** l'indemnité de 1 500 € brut tel que précisé ci-dessus.



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du lundi 5 décembre 2022

04 (D 2022-72) Communication du rapport d'activité du Grand Annecy pour l'année 2021

Rapporteur : Mme le Maire

Par délibération en date du 29 septembre 2022, le Conseil Communautaire du Grand Annecy prenait acte du rapport d'activité de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale pour 2021.

L'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le président de l'Etablissement Public Intercommunal, chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peuvent être entendus.

Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

Par délibération en date du 29 Septembre dernier, le Conseil Communautaire du Grand Annecy prenait acte du rapport retraçant son activité pour 2021 ;

Celui-ci a été transmis à tous les conseillers municipaux conformément pour assurer leur information.

Une présentation du Grand Annecy a également été organisée devant notre conseil en formation privée, faite par la présidente Mme Frédérique Lardet, accompagnée de son directeur de cabinet et de son directeur général des services. Cette présentation a eu lieu le lundi 21 novembre 2022, suivie d'un échange avec les conseillers pour répondre à leurs questions et d'un verre de l'amitié.

Aussi est-il proposé au Conseil Municipal d'en débattre et d'en prendre acte.

Madame le Maire rappelle que Madame Lardet, Présidente du Grand Annecy, est venue exposer ce rapport en réunion privée du conseil municipal le 21 novembre 2022 et que des échanges approfondis ont pu intervenir à cette occasion.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des présents mandataires plus pouvoir,**

- **DECIDE de prendre acte du rapport d'activité du Grand Annecy pour 2021**



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du lundi 5 décembre 2022

05 (D 2022-73) Admission en non-valeur

Rapporteur : Mme le Maire

Madame le Maire informe l'assemblée que la trésorerie principale a adressé à la mairie l'état d'admission en non-valeur de créances ayant fait l'objet de diverses poursuites mais qui n'ont pas pu être recouvrées. La somme totale, arrêté au 8 novembre 2022, restant à recouvrer des produits communaux s'élève à 480,71€ et concerne les années 2017 à 2021.

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'admission en non-valeur de ces créances pour un montant total de 480,71€.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des présents mandataires plus pouvoir,**

- **DECIDE l'admission en non-valeur de titres pour les années 2017 à 2021 des sommes non recouvrées pour un montant total de 480,71€ ;**
- **AUTORISE Madame le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à cette admission en non-valeur ;**

06 (D 2022-74) Ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'investissement du budget primitif 2023 du budget de la commune

Rapporteur : Mme le Maire

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (à savoir BP, DM et BS mais hors restes à réaliser), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Montant des dépenses voté au budget primitif 2022 et décision modificative : 8 438 858,50 €.

Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante (25%) : 2 109 711,00 €.



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du lundi 5 décembre 2022

Le conseil municipal s'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif 2023 budget principal de la commune.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des présents mandataires plus pouvoir,**

- **AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, exception faire des crédits afférents au remboursement de la dette, soit 2 109 711€.**

07 (D 2022-75) Ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'investissement du budget primitif 2023 - budget commercial

Rapporteur : Mme le Maire

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ».

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (à savoir BP, DM et BS mais hors restes à réaliser), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Montant des dépenses voté au budget primitif 2022 : 255 198,52 €.

Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante (25%) : 63 800,00 €.

Le conseil municipal s'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif 2023 du budget commercial.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des présents mandataires plus pouvoir,**

- **AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, exception faire des crédits afférents au remboursement de la dette, soit 63 800 €.**



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du lundi 5 décembre 2022

08 (D 2022-76) Révision des loyers communaux

Rapporteur : Mme le Maire

Madame le Maire informe que la commune possède un immeuble au 24 rue de la Tournette comprenant 1 local commercial et 2 appartements de types studio meublés. Madame le Maire informe que la commune est dans la zone tendue mais qu'il a toujours été appliqué des loyers très bas par rapport au marché de location.

Elle utilise régulièrement ces appartements pour loger du personnel saisonnier l'été (de mai à septembre) et également pour y accueillir des travailleurs saisonniers ou des étudiants.

Madame le Maire rappelle que le montant fixé dans la délibération 2008-41 du 18 décembre 2008 est le loyer hors charge en fonction des ressources du locataire retenu et de son profil social. Le choix du locataire sera fait après examen des dossiers reçus en mairie par le Maire et le CCAS.

Elle propose au Conseil Municipal de revaloriser annuellement les loyers sur la base de l'indice de référence des loyers du troisième de chaque année, et, à ce jour de +3.49% et fixe pour chaque studio les loyers mensuels hors charges révisable à chaque nouvelle location.

Fixation du montant du loyer :

	Revenu annuel du ménage inférieur à 15 000€	Revenu annuel du ménage compris entre 15 000€ et 20 000€	Revenu annuel du ménage supérieur à 20 000€
Logement 1er étage	207,00 €	238,00 €	352,00 €
Logement 2ème étage	191,00 €	222,00 €	326,00 €

Pour les étudiants, les revenus retenus seront ceux des parents, à l'exception des étudiants boursiers, qui paieront le loyer le moins élevé.

Montant des charges :

Pour les charges d'électricité et d'eau une provision est demandée de 60 € pour les locations inférieures à 6 mois et la ville refacturera les sommes réelles selon les relevés des compteurs.

Les locations supérieures à 6 mois devront prendre un contrat auprès des fournisseurs d'électricité et d'eau pour mettre le compteur à leur nom.

Modalité de cautionnement :

	Durée maximum de location	Caution	Préavis
Etudiant	9 mois	1 mois	1 mois
Salarié en résidence principale	1 an	2 mois	1 mois
Saisonniers hors agent de la commune	6 mois	2 mois	1 mois
Agent de la commune	1 an	1 mois	1 mois
Entre personnes morales (ex avec la Fondation Mérieux)	1 an	2 mois	1 mois



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du lundi 5 décembre 2022

Monsieur Magnin demande si cette révision est systématique chaque année. Sa demande est approuvée par le conseil et la modalité de révision systématique est intégrée à la présente délibération.

Quelques échanges s'ensuivent sur les modalités de cautionnement.

Monsieur Rousseau s'interroge sur le risque que la commune doit potentiellement éviter de voir un locataire rester dans les lieux. S'ensuit un échange sur les modalités de départ d'un locataire lorsque celui-ci et la suppression de la mention à cet argument.

Madame Maniglier demande si des dispositions similaires sont à prendre en compte pour les baux commerciaux.

Madame le Maire précise que ceux-ci ont été révisés récemment et le sont systématiquement. La délibération ne porte donc pas sur ceux-ci.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des présents mandataires plus pouvoir,**

- **DECIDE** de maintenir la location meublée des deux appartements au 24 rue de la Tournette pour des durées limitées à 1 an ;
- **FIXE** à compter du 1^{er} janvier 2023, le loyer mensuel des logements meublés selon le tableau référencé au-dessus, ainsi que les modalités de révision, de cautionnement ci-dessus exposées et de recouvrement des charges ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les baux ainsi que tous documents nécessaires à la bonne gestion de la location.

09 (D 2022-77) Acquisition de parcelles appartenant aux Consorts BRAVE

Rapporteur : Madame Rigal

Madame le rapporteur informe le Conseil Municipal que Mesdames Christiane BRAVE, Michelle BRAVE, Marie BRAVE, Chantal BRAVE, Joëlle BRAVE, Danielle BRAVE et Monsieur Emile BRAVE proposent de vendre à la Commune les parcelles cadastrées section C n°131, 162, 158, 159 et 157 situées aux Madeterres, parcelles cadastrées section C n°82, 83, 91, 101, 102, 103, 104, 109 et 110 situées au lieu-dit Les Bois du Devin, parcelles cadastrées section C n°170 et 171 situées au lieu-dit Les Courtiliers et les parcelles cadastrées section C n°252 et 253 situées au lieu-dit Tardevet, d'une contenance totale de 25098m².

L'acquisition de ces parcelles, pour une superficie totale de 25098m², se fera au prix de 1 euros le mètre carré, soit 25098 euros. Les frais de notaire seront à la charge de la Commune.

Madame le rapporteur indique que ces parcelles présentent un intérêt pour la Commune. Elles sont classées en zone 1V (zone de forêt à fonction de protection, inconstructible) au Plan de Prévention des Risques Naturels approuvé le 25 août 2010. La volonté communale est d'entretenir ces forêts pour développer leur rôle protecteur contre les risques naturels de chutes de pierres.

Cette délibération abroge la délibération n°2022-49 du 4 juillet 2022.

Les crédits sont prévus au budget.



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du lundi 5 décembre 2022

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des présents mandataires plus pouvoir,

- **RAPPORTE** la délibération n°2022-49 du 4 juillet 2022.
- **APPROUVE** ces acquisitions aux conditions ci-dessus indiquées.
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à cette acquisition.

10 (D2022-78) INSTAURATION DU REMBOURSEMENT AUX ELUS PAR LA COMMUNE DE MOINS DE 3 500 HABITANTS DES FRAIS DE GARDE ET D'ASSISTANCE

Cette délibération est reportée.

11 (D2022-79) Adhésion au contrat groupe d'assurances des risques statutaires du CDG74

Rapporteur : Mme le Maire

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique, notamment son article 8 4° g) ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application du 2^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

Madame le Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal,

- qu'il est opportun pour la commune de VEYRIER-DU-LAC de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service,
- que dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de Haute-Savoie, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie a lancé une consultation sous la forme d'un marché négocié, ce qui, de par le nombre de fonctionnaires concernés, est de nature à améliorer les propositions financières et les garanties proposées,
- que la commune de VEYRIER-DU-LAC a décidé de rejoindre la procédure de consultation et a donné mandat en ce sens au CDG74,
- que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie a informé la collectivité de l'attribution du marché au **groupement DIOT SIACI /GROUPAMA** et des nouvelles conditions du contrat.



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du lundi 5 décembre 2022

Après analyse de la proposition au regard des clauses du contrat, des garanties, de la couverture actuelle, des taux de sinistralité de la commune de VEYRIER-DU-LAC, de la pyramide des âges, des postes occupés, et des primes actuellement versées, Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de donner suite à cette proposition et d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires selon la proposition suivante :

- Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2023) avec faculté de résiliation annuelle sous réserve d'un préavis de 6 mois.

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.

○ Risques garantis :

- Décès,
- Accident de service et maladie contractée en service,
- Longue maladie, longue durée (avec suppression de l'éventuelle franchise en maladie ordinaire lors d'une requalification),
- Maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant,
- Maladie ordinaire et temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable.

Le temps partiel thérapeutique en lien avec un arrêt préalable, la mise en disponibilité d'office pour maladie, l'infirmité de guerre et l'allocation d'invalidité temporaire sont inclus dans les taux.

La formule de franchise retenue est une franchise de 10 jour consécutive par arrêt en maladie ordinaire

Soit un taux global de **6.95%**.

L'assiette retenue pour calculer la cotisation est composée obligatoirement du Traitement de base indiciaire (TBI).

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L. (rémunérés moins de 28 heures par semaine) et agents contractuels de droit public affiliés IRCANTEC

○ Risques garantis :

- Accident du travail, accident de trajet et maladie professionnelle
- Grave maladie
- Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise de 10 jours consécutifs par arrêt
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique en lien avec un arrêt préalable

Soit un taux global de 1,10%

L'assiette retenue pour calculer la cotisation est composée obligatoirement du Traitement de base indiciaire (TBI).



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du lundi 5 décembre 2022

A ce(s) taux, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au CDG74 pour sa gestion du contrat. Ces frais représentent 0,16% du Traitement de base Indiciaire assuré pour les agents CNRACL et 0,07% du Traitement de base indiciaire assuré pour les agents IRCANTEC.

Monsieur Magnin rappelle que les agents n'émargent pas au régime général. Madame le Maire rappelle l'importance de souscrire ces garanties en cas de sinistres importants.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des présents mandataires plus pouvoir,**

- **PREND ACTE** des éléments de consultation ci-dessus
- **ADHERE** au contrat groupe d'assurance des risques statutaires selon la proposition faite par Madame le Maire,
- **INSCRIT** au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer au nom et pour le compte de commune de Veyrier-du-Lac, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

13 (D2022-81) Eclairage public : Changement de contrat de maintenance tarifaire avec le SYANE

Rapporteur : Mme VACHERON

Madame le rapporteur informe le Conseil Municipal que conformément aux statuts du SYANE, et à ce jour, la compétence optionnelle « *Eclairage Public* » peut s'exercer selon deux options, au choix des collectivités adhérentes comme c'est le cas pour Veyrier-du-Lac :

- L'option A qui concerne l'investissement
- L'option B qui concerne l'investissement et l'exploitation/maintenance.

Le transfert de compétence s'effectue par délibération des collectivités. Les conditions d'exercice de l'exploitation/maintenance de l'éclairage public dans le cadre de l'option B prévoient deux types de niveau de services possibles, au choix des communes ayant transféré leur compétence :

- Un niveau de service dit « *Basic* » (maintenance curative)
- Un niveau de service dit « *Optimal* » (maintenance préventive)

Un référentiel intitulé « *Modalités d'exercice de la compétence Eclairage Public* » précise les règles permettant le bon exercice de cette compétence par le SYANE.

Les contributions appelées auprès des communes membres pour l'exercice de l'option B au titre des niveaux de service « *Basic* » et « *Optimal* » sont délibérées chaque année par le comité syndical.

Compte tenu de l'évolution des parcs d'éclairage public (nombre de luminaires LED notamment) et dans le prolongement de remarques de la Chambre des Comptes, il est proposé de faire évoluer le mécanisme de cotisations en y associant un nouveau niveau de service « 2022 » pour la maintenance et l'exploitation des installations.



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du lundi 5 décembre 2022

Dans ce cadre, un nouveau mécanisme de cotisation assis sur le type de foyer composant le parc, est proposé dans les conditions suivantes :

- Pour les luminaires standards (équipés de lampes à décharge) : 25€ / an
- Pour les luminaires LED : 15€ / an

Le niveau de service « 2022 » associé à cette cotisation sera soumis à délibération du bureau syndical dans le cadre d'une évolution des « modalités d'exercice de la compétence Eclairage Public ».

Tout nouveau transfert de compétence suivant l'option B (investissement et exploitation / maintenance) intervenant à compter du 1^{er} janvier 2022 s'effectuera selon un niveau de service « 2022 » associé à la cotisation précitée au luminaire.

La Commune de Veyrier-du-Lac, ayant déjà transféré la compétence suivant l'option B selon un niveau de service « Basic » (maintenance curative) ou « Optimal » (maintenance préventive) est invitée à délibérer afin d'adopter le niveau de service « 2022 ».

En l'absence d'une telle délibération, les modalités initiales et cotisations correspondantes délibérées chaque année par le comité syndical continueront de s'appliquer.

Madame Vacheron rappelle que les interventions en dehors de ce service, urgentes, étaient préalablement facturées au coût réel,

Elle ajoute qu'il existe 618 foyers et précise que le coût de ce service se monte actuellement à environ 22 000 €. Avec l'augmentation du nombre de leds, la facture énergétique va donc sensiblement diminuer. Cette modification tarifaire est donc avantageuse pour la commune et incitative pour activer le plan de réhabilitation présenté ensuite.

Monsieur Bodoy s'interroge sur la date à laquelle tout le parc sera équipé en leds. Mme Vacheron lui précise que le plan de réhabilitation fait précisément l'objet de la délibération suivante.

Monsieur Rousseau souhaite savoir s'il s'agit de diminuer davantage la consommation énergétique, et non la facture, la finalité de ce projet étant de son point de vue davantage écologique que financier. Monsieur Madar confirme que la logique du groupe de travail sur ce sujet consiste en effet à baisser l'impact écologique de l'éclairage. La crise énergétique du moment invite à accélérer le changement. Monsieur Magnin rappelle que cette démarche a commencé il y a un an.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des présents mandataires plus pouvoir,**

- **ADOpte le principe d'un nouveau niveau de service « 2022 » pour tout nouveau transfert de compétence suivant l'option B (investissement et exploitation / maintenance) et pour les communes ayant délibéré pour adopter le niveau de service « 2022 »**
- **INSTAURE une cotisation associée au niveau de service « 2022 » dans les conditions suivantes :**
 - Pour les luminaires standards (équipés de lampes à décharge) : 25€ / an (au prorata temporis en cas d'année incomplète)
 - Pour les luminaires LED : 15€ / an (au prorata temporis en cas d'année incomplète)



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du lundi 5 décembre 2022

12 (D2022-80) Eclairage public : approbation du plan de rénovation du parc en partenariat avec le SYANE – Tranche 2 et 3

Rapporteur : Madame VACHERON

Le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE) réalise, dans le cadre de son programme 2022, sur le territoire de la commune de Veyrier-du-Lac, des travaux de gros entretien/reconstruction en matière d'éclairage public.

Madame le rapporteur expose que ces travaux sont en cohérence avec les orientations de la Commune en matière de réduction de la consommation d'énergie et de réhabilitation durable du parc d'éclairage public. Ils se dérouleront en 4 phases : le secteur des routes panoramiques du haut de la commune (Route du Mont Veyrier, Route de la Corniche), la partie basse de la commune, puis les traverses et le centre-village.

Madame le rapporteur rappelle que la réhabilitation prendra trois formes, en fonction de l'état du parc existant :

- Remplacement des ampoules par des leds
- Remise à niveau des équipements (rétrofits) pouvant accueillir des leds en l'état et remplacement des ampoules par des leds
- Changement d'éléments de mobiliers urbains vétustes et ne pouvant faire l'objet d'une mise à niveau

Par ailleurs, l'ensemble des armoires sera vérifié, il sera installé des dispositifs reliés à l'horloge astronomique afin de permettre une programmation précise de l'allumage et de l'extinction de l'éclairage, permettant notamment la mise en place d'une trame noire compatible avec les objectifs de préservation de la biodiversité.

Enfin, la séparation des fourreaux de réseaux entre EDF et la commune sera également vérifiée.

Par délibération D2022-50 ne date du 4 juillet 2022, le conseil municipal approuvait la tranche 1 pour un montant global estimé à 238 805 €, avec une participation financière communale s'élevant à 139 940 € et des frais généraux estimés à 7 164 €.

Aujourd'hui, au regard de ces travaux prioritaires pour la commune et de sa capacité à les financer, dans le cadre de son plan pluriannuel d'investissement, il est proposé d'approuver en complément les tranches 2 et 3.

Le plan de financement modifié est le suivant :

- Montant TTC de la dépense de travaux : 214 000 € TTC
- Taux de participation du SYANE : 30 %, 150 884 €
- Taux de participation de la commune : 70 %, soit 203 619 €

Montant à charge de la commune déduction faite de la TVA récupérable : 203 619 pour les tranches 2 et 3.

Pour la participation sollicitée auprès de la commune, celle-ci opte pour un remboursement sur fonds propres.



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du lundi 5 décembre 2022

Le SYANE mettra en recouvrement 80 % de la participation communale soit 162 895 € à réception de la première facture de travaux.

Le solde sera recouvré après établissement du décompte définitif de l'opération.

Par ailleurs, une contribution au budget de fonctionnement correspondant à 3% du montant de la dépense (travaux et honoraires), soit 10 635 €, sera appliqué et fera l'objet d'un règlement séparé selon les mêmes modalités que pour la part investissement précisée ci-avant.

Les participations de la commune tiennent compte des montants de TVA et FCTVA récupérés directement par le SYANE, ainsi que des montants de TVA non récupérables.

Madame Vacheron rappelle que la réhabilitation du parc permet d'estimer une diminution de 65 % de la consommation dès la première année. Madame Maniglier demande si l'étude intègre la diminution voire la suppression d'éclairage dans certains secteurs. Mme Vacheron confirme que la création d'une trame noire (extinction ou diminution drastique) au nord de la commune et sur certaines traverses s'inscrit précisément dans ce cadre. Elle précise qu'une expérimentation est en cours, et que de nombreux retours positifs sont enregistrés. Enfin, Mme Vacheron ajoute que le remplacement des armoires afin que chacune soit équipée d'une horloge astronomique est prévue dans le projet, ce qui permettra d'adapter les éclairages par secteur et de manière optimale.

Monsieur Rousseau demande s'il est possible de faire un calcul de retour sur investissement. Monsieur Madar, ayant participé cette semaine à une commission du SYANE « agir pour la sobriété », précise que toutes les communes engagent cette démarche. Lors de cette réunion, un certain nombre d'informations sur les évolutions tarifaires en matière d'énergie (dont les modalités par tranches sont complexes) ont été dessinées pour 2023 : + 1,7 % pour l'électricité, x 3,1 pour le gaz. Monsieur Madar souligne qu'en dépit de la surface financière du SYANE, les collectivités ne bénéficient pas de « bouclier tarifaire » et sont ainsi en direct avec les marchés de l'énergie et prennent de plein fouet des augmentations importantes dont le grand public reste un peu préservé. Monsieur Magnin précise que ces éléments permettent d'envisager un retour sur investissement très rapide, nonobstant l'impact positif sur le plan écologique.

Madame Maniglier demande si l'éventualité du changement des luminaires dans le cadre de la réflexion sur le centre bourg est intégrée à la réflexion. Madame Vacheron et Madame Rigal précisent que cette partie consiste précisément en la phase 4, non engagée à ce stade. Monsieur Madar précise qu'il ne s'agit dans cette délibération nullement d'approuver des dépenses supplémentaires mais de les engager plus rapidement, celles-ci ayant été prévues. Le retour sur investissement n'en sera que plus rapide.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des présents mandataires plus pouvoir,**

- **APPROUVE** la réalisation des travaux prévus aux tranches 2 et 3
- **APPROUVE** le plan de financement complet ci-joint et sa répartition financière
 - **D'un montant global estimé à :** 295 419 €
 - **Avec une participation financière communale s'élevant à :** 203 619 €
 - **Et des frais généraux s'élevant à :** 10 365 €



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du lundi 5 décembre 2022

- **S'ENGAGE** à verser au SYANE sous forme de fonds propres la participation (hors frais généraux) de la commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le SYANE de la première facture, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel soit 162 895€. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

14 (D2022-82) Tarifs communaux 2023

Madame le Maire détaille et explique les tarifs communaux pour l'année 2023, tels qu'indiqués dans l'annexe ci-jointe.

Madame le Maire précise notamment les éléments ayant présidé aux modifications principales apportées aux tarifs communaux.

- *Précision de la période d'application des tarifs de stationnements après la prochaine commission mobilité-stationnement*
- *Des tarifs globalement maintenus dans une stabilité*
- *Quelques baisses sur les tarifs boucles. Monsieur Madar précise que suite à des variations un peu erratiques difficilement lisibles par les amodiataires, des formules de calcul permettant une neutralité financière ont été adoptées. Ainsi, les recettes minorées des dépenses génèrent une « perte » ou un « profit qui est reporté sur l'année suivante. Cette année un solde positif de 6 000 € environ a été enregistré d'où une petite baisse des tarifs des boucles pour 2023.*
- *Tarif de mise à disposition des agents*
- *Augmenté de 3,5 % conformément à l'orientation budgétaire 2023 validée par l'exécutif*
- *Augmenté de 15 % en cas d'intervention de dimanche et de jour férié*
- *Précisions pour les tarifs salles :*
- *Augmentation de 10% sur les tarifs supérieur à 100€*
- *Augmentation de 5 € pour les locations de moins de 100 €*
- *Création d'un tarif pour le remplacement de clés perdues : 100 €*
- *Création d'un tarif de mise à disposition pour les associations organisant une activité extérieure payante sur le quai Doyen : 1 € le m linéaire*
- *Limitation d'utilisation à titre gratuit à 3 jours pour des événements organisées par les associations occupant régulièrement une salle et ouvert à tous et une pour AG et, le cas échéant une AGE.*
- *Tarifs mise à disposition à titre onéreux : toute année commencée est due*
- *Création de tarifs salle de musique, identique à celui de la salle de réunion*
- *Tarif salle consulaire pour une intervention de professionnels portant sur Veyrier avec équipement de vidéoprojection, voté en novembre (100 €) porté à 110 €*

Madame Rigal, Monsieur Bodoy, Madame Maniglier ne prennent pas part au vote.

Monsieur Rousseau vote contre en raison d'un certain nombre de tarifs qu'il juge trop élevés.

Les autres pour.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
14 pour, 3 abstentions : Mesdames Rigal, Maniglier et Monsieur Bodoy,
1 vote contre : Monsieur Rousseau

- **FIXE** les tarifs communaux du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 tels qu'ils figurent aux tableaux qui demeurent annexés à la présente ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à accorder la gratuité sur les tarifs communaux pour des opérations à caractère caritatif et d'intérêt général.



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du lundi 5 décembre 2022

15 (D2022-83) Aménagement d'une majoration pour la taxe habitation sur les maisons secondaires

Cette délibération est reportée.

16 (D2022-84) Taxe d'aménagement

Cette délibération est reportée.

17 (D2022-85) Convention d'adhésion au service de médecine de prévention du centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie

Rapporteur : Le Maire

Vu les dispositions du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Considérant d'une part que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

Considérant d'autre part que la collectivité est tenue d'aménager les locaux et installations de service, de réaliser et maintenir les équipements de manière à garantir la sécurité des agents et des usagers, et de tenir les locaux dans un état constant de propreté et présentant l'ensemble des conditions d'hygiène et de sécurité nécessaire à la santé des personnes ;

Considérant enfin que la collectivité est tenue de désigner le ou les agents chargés d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité ;

Vu le projet de convention intégrée d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion en matière de santé au travail ;

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des présents mandataires plus pouvoir,**



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du lundi 5 décembre 2022

- SOLICITE le Centre de Gestion de la Haute-Savoie pour bénéficier de l'ensemble des prestations du service de santé au travail qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif, et de la convention intégrée qui s'y attache ;
- AUTORISE Madame le Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au service de santé au travail selon projet annexé à la présente délibération.

18.Décisions du Maire et DIA

1 DIA - 26 arrêtés de voirie - 2 arrêtés de concession au cimetière - 1 arrêté de débit de boissons temporaire

19.Question diverses

Madame le Maire informe les conseillers municipaux de l'organisation à Bluffy d'une réunion organisée le 8 décembre prochain par Monsieur Duperthuy pour présenter le pacte fiscal du Grand Annecy.

Elle rappelle également que, dans le cadre de la fête de Noël du 11 décembre, chacune et chacun est sollicité(e) pour le montage des tentes samedi 10 décembre en milieu de journée, ainsi que pour la décoration le dimanche matin. Les services techniques seront là. La fête de Noël commence dès 11 heures.

La prochaine date à retenir est celle du vendredi 6 janvier, pour le repas partagé agents et élus.

Le 7 janvier est celui de la traditionnelle galette des rois avec la population, temps fort de la présentation des vœux.

Le prochain conseil municipal aura lieu en février, seul un conseil municipal privé aura lieu le 16.01.

L'horaire de 20 heures pour ces réunions est maintenu.

Monsieur Madar précise que l'escalier des Mottes ne pourra pas être fait immédiatement, en raison de nombreux personnels atteint par le Covid. Il ajoute que les travaux de la plage se terminent. Les marquages ne seront faits qu'au printemps lorsque les conditions météorologiques le permettront.

Pour les travaux de la Corniche, la CAO se réunit le 14.12. Une réunion publique sera organisée pour informer les riverains dès le planning connu.

Monsieur Rousseau demande s'il est prévu sur la plage des places pour handicapés et combien. Monsieur Madar répond qu'il en est prévu 3. Monsieur Rousseau demande si des places pour véhicules électriques ou familles sont prévues. Il est répondu par la négative. Mme Rigal précise que les places pour véhicules électriques existent sur le quai Doyen.

Madame Rigal informe du bon déroulement de différents projets qu'elle suit :

La Ravoire :

50 arbres fruitiers (pommiers, poiriers, pruniers) ont été plantés fin novembre par les 4 classes élémentaires de l'école Alice Déléan et une petite dizaine de personnes accueillies à l'Arche, encadrés par nos services techniques et nos prestataires. Les 50 autres arbres prévus seront plantés l'année prochaine.

La prochaine étape du projet est le labour de la zone destinée aux vignes, puis le tracé du sentier traversant le terrain début 2023. Les vignes seront plantées en mai prochain.

Le reste du projet va être travaillé durant l'année 2023.

Centre-Bourg :

Un article synthétisant les travaux de l'atelier de concertation est proposé dans le prochain magazine de la commune.



Diffusé le 12 décembre 2022
Affiché le 12 décembre 2022

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du lundi 5 décembre 2022

Le diagnostic a été présenté au groupe de travail du Conseil Municipal vendredi dernier 2 décembre. La phase suivante est le travail sur les différents scénarii, et un 2^{ème} atelier de concertation se tiendra au courant du 1^{er} semestre 2023.

Presbytère :

Nous avons repris le projet de la rénovation du Presbytère, et avons décidé de nous faire accompagner par un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage pour la construction du projet dans sa globalité (bâtiment et activité), et le suivi de sa réalisation. Une consultation est en cours, et nous devrions démarrer la réflexion au cours du 1^{er} semestre 2023 avec le prestataire qui aura été retenu.

Parc Intergénérationnel de loisirs du Plant :

Un appel d'offres est en cours de rédaction pour une assistance à maîtrise d'ouvrage visant à accompagner la Commune dans la construction du projet et sa réalisation.

Point sur les déchets :

Nouvelles consignes de tri : à partir du 1^{er} janvier 2023, TOUS les emballages plastiques et métal devront être déposés dans les containers jaunes des points d'apport volontaire (pots de yaourt, tubes de dentifrice, sacs en plastique, sachets alimentaires, capsules de café...).

Pour mémoire, le tri des bio déchets sera obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2024. Le Grand Annecy met à disposition des composteurs pour 15 €, vous pouvez en faire la demande sur le site de l'Agglo.

Dans le cadre du bilan de l'expérimentation des plages zéro déchet, un lien permettant de remplir un questionnaire, destiné à tous les habitants du village, sera proposé à partir de cette semaine, sur les supports de communication habituels de la commune. Il sera aussi mis à disposition à l'accueil en support papier. Ce questionnaire est porté par la commune et le Grand Annecy, lequel met à la disposition des communes un outil de consultation des citoyens pour leurs projets à partir du 6 décembre. Nous espérons une forte participation de tous !

Monsieur Secchi demande pourquoi les habitants n'ont pas été associés à la plantation des arbres, et seulement les enfants et personnes accueillies par l'Arche. Madame Rigal précise que l'information avait cependant été diffusée et que le projet de cette année était axé autour du projet pédagogique. Madame le Maire précise que les habitants pourront être davantage associés lors des prochaines plantations.

Madame Maniglier demande combien de plants de vignes seront plantés : il sera donné un ordre de grandeur qui sera précisé après vérification.

Monsieur Rousseau demande des précisions quant à la communication sur les changements de modalités de collecte des déchets. Il est précisé que les communications émanent du Grand Annecy mais doivent être relayées par la commune.

Madame Egman demande ce qu'il en est du chemin des Pérolles: Monsieur Madar précise que cela va être budgété sur 2023. Monsieur Bodoy insiste sur la sécurité des cyclistes dans le secteur.

Monsieur Bodoy demande quand le lavoir sera rouvert. Monsieur Madar précise que la fermeture a été opérée en urgence pour des raisons impératives de sécurité, l'intervention du charpentier devrait arriver dans les prochaines semaines, au terme de laquelle le lavoir pourra être rouvert.

Le secrétaire de séance,
Michel Madar

La Maire,
Vanessa BRUNO

